



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ-BEON en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 10 novembre 2020 validant la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, construction d'un local de stockage attenant,

Vu les décisions du Maire du 13 mai 2022 et 28 juin 2022 attribuant l'ensemble des 13 lots aux entreprises concernées pour un montant total du marché de 1 169 671.91 € HT

Vu les décisions du Maire du 6 mars et 5 avril 2023 permettant la signature d'avenants pour des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire du 24 avril 2023 prolongeant la durée d'exécution globale du marché pour finaliser l'exécution de la mission,

Vu la décision du 24 mai 2023 permettant de faire un point financier au vu de l'avancement du chantier,

VU la décision du Maire du 23 juin 2023 permettant la signature d'avenants pour la régularisation de prestations entraînant ainsi une mise au point financière du marché global,

Vu la décision du Maire du 28 août 2023 permettant la prise en compte de certaines modifications de prestations pour certains lots au vu de l'avancement du chantier,

Vu la décision du Maire du 24 janvier 2024 attribuant le marché du lot 12 à l'entreprise PERFHOME suite à la liquidation judiciaire de l'Entreprise PLOMBELEC,

Vu la décision du Maire du 5 mars 2024 pour la passation d'un avenant avec l'entreprise SMAC du lot 5 afin de réparer les dégâts de fuite d'eau occasionnés lors des travaux d'étanchéité de la façade,

Considérant qu'il convient de réparer des dégâts d'infiltration d'eau constatés dans le fond de la fosse de l'ascenseur générés par les intempéries,

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n° 3 est passé avec l'entreprise ORONA, titulaire du lot 11 « Ascenseur » pour la remise en état du fond de cette fosse ascenseur

Cet avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240611-de-2024-06-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Cette prestation s'élève à 1 647.00 € HT soit 1 976.40 € TTC.

Le nouveau montant du marché du lot n° 11 est désormais de 23 722.00 € HT au lieu de 22 075.00 € HT initialement.

Suite aux divers avenants passés, le montant global du marché des 13 lots est désormais à 1 240 130.94 € HT

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le 11 juin 2024

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

